

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01452
Numéro SIREN : 849 245 535
Nom ou dénomination : MATFAIR

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 8036

MATFAIR
Société par actions simplifiée au capital de 450.000 €
11, rue de la Frébardière – CA de la Frébardière
35510 – CESSON-SEVIGNE
849 245 535 RCS RENNES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MARS 2022**

Le 31 mars 2022 à 14 heures,

Les associés de la société MATFAIR (ci-après « la Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Alexandre ANDRE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet CAPEOS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que tous les associés sont présents, ou représentés, et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts à jour ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 septembre 2021 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mars 2021 ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Il est donné lecture des rapports du Commissaires aux comptes ainsi que de celui du Président.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre ANDRE de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement pour une durée illimitée :

- **La société ALEXANDRE ANDRE**
8 rue des Iles Kerguelen
35740 – PACE
790 895 866 RCS RENNES
Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE.

Monsieur Alexandre ANDRE agissant au nom et pour le compte de la société, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare satisfaire aux conditions requises par la loi et les statuts en ce qui concerne le mandat de Président.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération de la société ALEXANDRE ANDRE pour ses fonctions de Président, à la somme mensuelle de 65.000 € hors taxes.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de retirer de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, la mention relative au caractère civil des activités de sorte que l'article soit ainsi rédigé comme suit :



« ARTICLE 2. OBJET »

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, notamment :

- *Toutes prises de participations dans toutes formes de sociétés, la propriété, la gestion, l'administration par tous moyens de l'ensemble de ces participations qu'elle viendrait à acquérir,*
- *Toutes opérations de gestion financière au profit des sociétés dans lesquelles elle détient des participations,*
- *Toutes prestations de services administratives et informatiques,*
- *La réalisation de toutes études, recherches et actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés et par suite l'acquisition, la vente, la location, la mise au point de tout matériel ainsi que de programmes, logiciels et procédés,*
- *L'assistance et le conseil de toute personne physique ou morale en tous domaines où la législation et la réglementation en vigueur ne l'interdisent pas,*
- *Enfin, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement, tant en France qu'à l'étranger. »*

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la mise en œuvre des résolutions adoptées qui précèdent.

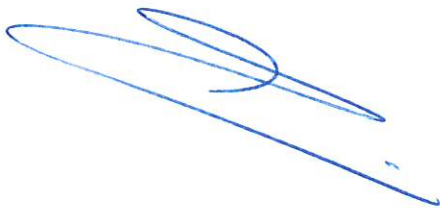
CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Alexandre ANDRE

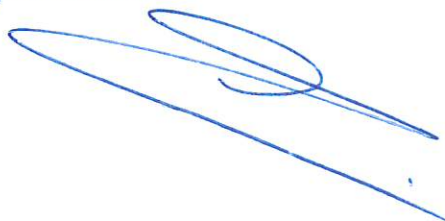


LA SOCIÉTÉ ALEXANDRE ANDRE

Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*" Bon pour acceptation des fonctions
de Président "*



MATFAIR

Société par actions simplifiée au capital de 450.000 €
11, rue de la Frébardière – CA de la Frébardière
35510 – CESSON-SEVIGNE
849 245 535 RCS RENNES

DECISIONS DU PRESIDENT DU 31 MARS 2022

Le 31 mars 2022 à 16 heures,

La société ALEXANDRE ANDRE, Président de la société MATFAIR (ci-après « la Société »), en présence de Monsieur Frédéric LAURENT, a pris les décisions suivantes relatives :

- Au changement de Directeur Général,
- Aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président, prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric LAURENT de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, désigne en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, à compter de cette même date et pour une durée illimitée :

- **La société EURL FL IMMO**
12 boulevard Sébastopol
35000 – RENNES
499 628 485 RCS RENNES
Représentée par Monsieur Frédéric LAURENT.

Le Président rappelle les dispositions statutaires suivantes :

« Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

Dans les rapports avec les associés, le Directeur Général peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. Les associés peuvent limiter les pouvoirs du Directeur Général et soumettre certains actes à une autorisation préalable ».

Monsieur Frédéric LAURENT agissant au nom et pour le compte de la société, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare satisfaire aux conditions requises par la loi et les statuts en ce qui concerne le mandat de Directeur Général.

Le Président fixe la rémunération de la société EURL FL IMMO pour ses fonctions de Directeur Général, à la somme mensuelle de 65.000 € hors taxes.

C. F

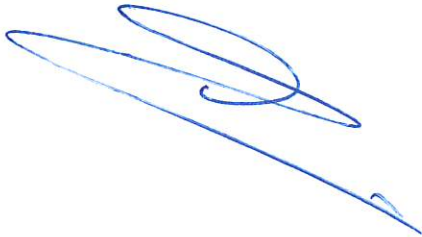
DEUXIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la mise en œuvre de la décision qui précède.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et par le Directeur Général nouvellement désigné.

LE PRESIDENT

*La société ALEXANDRE ANDRE
Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE*



La société EURL FL IMMO

*Représentée par Monsieur Frédéric LAURENT
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général »*



*" Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général "*